

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés  
Vu l'article L712-6-1 modifié  
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 19 avril 2024 décide :

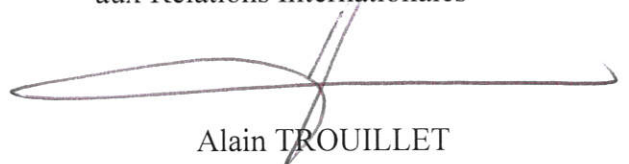
ACTE ADMINISTRATIF  <i>Acte 11-2024</i>	DELIBERATION POUR AVIS  Dispositif de bourse pour la Faculté de Droit : bourse de mobilité de stage.
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au dispositif de bourse pour la Faculté de Droit : bourse de mobilité de stage.

Document annexé.

A Saint Etienne le 23 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

POUR :	20	CONTRE :	0	ABST :	0
--------	----	----------	---	--------	---

## **DISPOSITIF DE BOURSES EXCEPTIONNELLES DE MOBILITE POUR STAGE**

Afin de créer une émulation autour des formations qu'elle propose et accompagner ses étudiants dans la diversité de leurs projets professionnels, la Faculté de droit souhaite continuer dans une trajectoire de soutien par des dispositifs de bourses

Du fait de la grande qualité de leurs parcours, les étudiants de masters (1 et 2) peuvent logiquement prétendre à la réalisation de stages au sein des plus grandes entreprises et institutions françaises et internationales. Les possibilités effectives de réaliser ces stages sont parfois compromises par les conditions financières qui s'imposent aux étudiants, notamment dans la prise en charge des frais de loyers et de déplacements.

### **Article 1 : Objet**

- Les bourses pourront être attribuées dans la limite des montants disponibles à la Faculté de droit
- Cette bourse n'a pas pour vocation à se substituer aux autres dispositifs d'aide auxquels les étudiants peuvent prétendre. Il s'agit d'une aide exceptionnelle et complémentaire à d'autres dispositifs existants destinée à leur permettre de ne pas renoncer à un stage utile à leur parcours pour des raisons financières.
- Pour les stages réalisés en France, elle ne se substitue pas non plus à l'obligation légale de gratification des stages de plus de 2 mois, qui incombe à la structure d'accueil du stagiaire.

### **Article 2 : Conditions d'attribution**

- La répartition des bourses sera étudiée par une Commission (composée du doyen et des directeurs de masters concernés) sur la base de la qualité des stages proposés et d'une lettre de

motivation faisant état du lien entre le stage concerné et la formation ainsi que la nécessité d'effectuer ce stage.

- Le montant de la bourse sera évalué sur la base de devis relatifs aux frais de déplacement et de logement qu'il conviendra de justifier.

- En cas de stage à l'étranger, le montant de la bourse ne portera pas préjudice aux possibilités pour l'étudiant d'obtenir et de bénéficier du cumul des bourses de mobilité internationale (Erasmus+, Région, AMI) et des éventuels forfaits « inclusion » ou « mobilité verte » qui leurs sont associés.

- La bourse sera attribuée pour la durée du stage de l'étudiant. Elle sera conditionnée à la réalisation effective du stage.

### **Article 3 : Modalités de candidature**

Pour demander ce soutien financier, les étudiants concernés devront compléter un dossier avant le début du stage. Ce document devra être retourné à l'adresse dédiée mise en place au sein des services de la Faculté de droit.

### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement de cette aide sera effectué en une seule fois directement auprès de l'étudiant.

En cas d'interruption du stage du seul fait de l'étudiant et sans motif légitime elle ne sera pas due et devra être remboursée.

**DISPOSITIF DE BOURSES EXCEPTIONNELLES DE MOBILITE POUR  
STAGE**

Annexe financière

2023-2024

Vu la délibération du conseil de la Faculté de droit du 5 février 2024 relative au dispositif de bourses exceptionnelles de mobilité pour stage,

Le budget alloué par la Faculté de droit au dispositif de bourses exceptionnelles est de 40 000 euros.